
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, M. DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, NOWICKI – PERZYK Sylvie, COLLETTE – COLON Nadine, GOSSELIN Anne, M TOURSEL Christophe, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND – BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : Mme LAISNE Nathalie (pouvoir donné à Mme GOSSELIN Anne), M EDOUARD Éric (pouvoir donné à Mme DESFONTAINES – NAGORNIEWICZ Angélique), Mme QUENTIN – DEROSE Sylviane (pouvoir donné à M POHIER Jean-Marie), Mme DELPLACE – KOLODZIESKI Irène (pouvoir donné à M LAISNE Philippe), M HOBERG Pascal (pouvoir donné à M SZCZEPANIAK Henri), M COLASSE Jérôme (pouvoir donné à M COFFRE Marcel).

Etaient absente non représentée : Mme DUQUESNOY Annie.

- Soit 21 présents, 7 absents excusés, dont 6 procurations, soit 27 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DESFONTAINES – NAGORNIEWICZ Angélique est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2018 est adopté, après prise en compte des observations de Monsieur Eric EDOUARD relatives aux questions 22, 24 et 27.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, fondé sur un état des lieux réalisé au plus près des différents territoires du Pas-de-Calais et une estimation documentée des besoins d'accueil et d'habitat, le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV 2019-2024) est le fruit d'un travail collaboratif mené avec les EPCI et les acteurs du dossier des gens du voyage, qui s'est échelonné sur l'année 2018.

La commission consultative du schéma départemental qui s'est déroulée le 23 octobre 2018, a examiné le projet d'actualisation élaboré par un prestataire et portant sur la période 2019-2024 et a exprimé un large consensus, comme en atteste le compte rendu de réunion.

Les dispositions de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoient parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5.000 habitants, qui figure obligatoirement au schéma, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale qui sont compétents de par la loi.

Ainsi pour permettre l'approbation du schéma actualisé, en fin du premier trimestre 2019, le conseil municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) actualisé pour la période 2019-2024.

2. Modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « Assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La compétence « Assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » du CGCT.

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 novembre 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

3. Création de postes temporaires d'adjoints d'animation

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :

- 6 postes contractuels non permanents d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires (animateurs diplômés BAFA ou CAP petite enfance), à compter du 1^{er} janvier 2019
- 6 postes contractuels non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires (animateurs non diplômés), à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les agents seront rémunérés de la manière suivante :

- Adjoint d'animation principal de 2ème classe contractuel : 2ème échelon de l'échelle C2 de la Fonction Publique Territoriale, grade des adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, rémunération des heures complémentaires, des heures supplémentaires, des jours fériés travaillés et des frais de déplacements.
- Adjoint d'animation contractuel : 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, grade des adjoints d'animation, rémunération des heures complémentaires, des heures supplémentaires, des jours fériés travaillés et des frais de déplacements.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

4. Création de postes temporaires d'adjoints techniques

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :

- 6 postes contractuels non permanents d'adjoint techniques à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs

DIT que les agents seront rémunérés de la manière suivante :

- Adjoint technique contractuel : 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, grade des adjoints techniques, rémunération des heures complémentaires, des heures supplémentaires, des jours fériés travaillés et des frais de déplacements.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

5. Création de postes temporaires d'adjoints administratifs

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :

- 3 postes contractuels non permanents d'adjoints administratifs à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les agents seront rémunérés de la manière suivante :

- Adjoint administratif contractuel : 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, grade des adjoints administratifs, rémunération des heures complémentaires, des heures supplémentaires, des jours fériés travaillés et des frais de déplacements.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

6. Indemnité Horaire d'Enseignement (IHE)

Monsieur le Président expose que les agents de la filière culturelle artistique confrontés à des heures supplémentaires pour exercer leur activité peuvent prétendre à une compensation horaire sous conditions. Cette indemnité est l'IHE - indemnité horaire d'enseignement.

C'est le décret 50-1223 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectués par les personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emploi suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

L'instauration des indemnités horaires d'enseignement est destinée à compenser les contraintes horaires réalisés par les personnels de la filière artistique et constituent, à ce titre, un élément de reconnaissance de la collectivité en matière de rémunération pour leurs enseignants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration de l'Indemnité Horaire d'Enseignement pour les agents titulaires et contractuels de la filière culturelle de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2019.

FIXE les conditions d'attribution de l'Indemnité Horaire d'Enseignement selon le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

7. Maintien des avantages collectivement acquis dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 4 juillet 2016 et du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président expose les échanges des 24 avril et 4 juin 2018, avec le Directeur Départemental des Finances Publiques et la note en date du 21 novembre 2018, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relative au maintien des avantages collectivement acquis dans le cadre de la mise en place du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inclure, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indemnité annuelle dans la part d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP, sans remettre en cause sa nature d'avantage collectivement acquis, afin de sécuriser les paiements effectués par le comptable assignataire.

DIT que les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de plus de 3 mois (contrats sans discontinuité) bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

DIT que les crédits relatifs audit régime indemnitare, sont inscrits au budget.

COMPLETE les délibérations existantes sur le régime indemnitare dans les conditions exposées par la présente délibération.

Affaire présentée par Monsieur Jean-Marie POHIER

8. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019

Monsieur Jean-Marie POHIER rappelle que conformément aux règles d'application de la loi Macron, en particulier l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L 3132-26 du code du travail portant sur les ouvertures des commerces le dimanche, le conseil municipal doit être saisi pour l'accord des dérogations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie POHIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Affaires présentées par Madame Nathalie LAISNE

9. Contrat de Ville / Demandes de subventions

Madame Nathalie LAISNE rappelle que la commune est signataire du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération, et que dans ce cadre, il y a lieu de préciser, à la demande des financeurs, les thématiques qui feront l'objet d'une demande de participation financière, auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires de la politique de la Ville, soit :

- Espace ressources
- Numérique
- Insertion sociale
- Participation citoyenne
- Santé
- Cadre de vie
- Temps péri et extrascolaire
- Espace parents-enfants
- Programme de Réussite Educative
- Fonds de Travaux Urbains
- Animation jeunesse dans les quartiers
- Ateliers culturels

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement correspondantes dans le cadre du contrat de Ville et à signer les documents s'y rapportant.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

10. Acquisition de la parcelle AB107 par la Vie Active

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association « La Vie Active » souhaite construire une antenne du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Artois, dans la commune.

L'association « La Vie Active » a confirmé par courrier du 11/12/2018 sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée AB107 (partie des anciens établissements Devaux) à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la commune consent à céder la parcelle AB107 à l'association « La Vie Active »,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires préalables à cette future cession,

DIT que cette cession fera l'objet d'une prochaine délibération, qui en précisera les modalités correspondantes.

11. Création de postes temporaires d'assistant d'enseignement artistique

Monsieur le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs :

- 6 postes contractuels non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe diplômés à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, soit :
 - 1 poste à 1 heure 30 hebdomadaire, 1 poste à 1 heure 45 hebdomadaire, 1 poste à 3 heures hebdomadaires, 1 poste à 4 heures 30 hebdomadaires, 1 poste à 4 heures 45 hebdomadaires, 1 poste à 7 heures hebdomadaires
- 4 postes contractuels non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non diplômés à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, soit :
 - 2 postes à 1 heure 30 hebdomadaire, 1 poste à 3 heures hebdomadaires, 1 poste à 3 heures 45 hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les agents seront rémunérés de la manière suivante :

- Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel diplômé : 12^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et attribution de l'indemnité horaire d'enseignement (IHE), le cas échéant
- Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel non diplômé : 8^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et attribution de l'indemnité horaire d'enseignement (IHE), le cas échéant

DIT que les crédits sont prévus au budget.

12. Rapport d'activité 2017 de la Communauté du Bruaysis

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de l'activité 2017 de la Communauté du Bruaysis, est présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport de l'activité 2017 de la Communauté du Bruaysis.

Affaires présentées par Madame Nathalie LAISNE

13. Séjour neige 2019

Dans le cadre du séjour ski 2019 organisé par la commune, Monsieur le Président propose de retenir, suite à la consultation réalisée et au rapport d'analyse, le prestataire « Mer et montagne » pour un séjour à Valmeinier, en Savoie, du 8 au 16 février 2019.

Il y a lieu de déterminer les participations des familles pour chaque séjour et de prévoir :

- Le paiement d'un acompte dès l'inscription :
 - Marlésiens : 1^{er} enfant : 27 €, 2^{ème} : 24 €, 3^{ème} et suivants : 22 €
 - Extérieurs : 1^{er} enfant : 54 €, 2^{ème} : 51 €, 3^{ème} et suivants : 49 €
- Le remboursement des paiements encaissés par avance, en cas de désistement pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.
- Le remboursement des frais médicaux ou pharmaceutiques par les familles à l'organisme. (Les familles doivent en priorité établir les déclarations correspondantes à l'assurance maladie).
- La prise en compte de l'Aide aux Temps Libres de la CAF et des chèques-vacances, comme partie du montant de la participation familiale.

SKI en SAVOIE - Du 08 au 16 février 2019				227 €
Nombre de chèques CAF	Valeur totale	La famille paie pour le 1 ^{er} enfant	La famille paie pour le 2 ^{ème} enfant	La famille paie pour le 3 ^{ème} enfant et plus
0	0 €	227 €	224 €	222 €
1	50 €	177 €	174 €	172 €
2	100 €	127 €	124 €	122 €
3	150 €	77 €	74 €	72 €
4	200 €	27 €	24 €	22 €
5	250 €			

Réduction de 3 euros pour le 2ème enfant et de 5 euros à partir du 3ème enfant inscrit

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités d'organisation présentées et les participations financières correspondantes du séjour ski 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

14. Séjour nature et découverte 2019

Dans le cadre du séjour nature et découverte 2019 organisé par la commune, Monsieur le Président propose de retenir, suite à la consultation réalisée et au rapport d'analyse, le prestataire « Mer et montagne » pour un séjour à La Bresse, dans les Vosges, du 5 au 13 avril 2019.

Il y a lieu de déterminer les participations des familles pour chaque séjour et de prévoir :

- Le paiement d'un acompte dès l'inscription :
 Marlésiens : 1^{er} enfant : 35 €, 2^{ème} : 32 €, 3^{ème} et suivants : 30 €
 Extérieurs : 1^{er} enfant : 70 €, 2^{ème} : 64 €, 3^{ème} et suivants : 60 €
- Le remboursement des paiements encaissés par avance, en cas de désistement pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical.
- Le remboursement des frais médicaux ou pharmaceutiques par les familles à l'organisme. (Les familles doivent en priorité établir les déclarations correspondantes à l'assurance maladie).
- La prise en compte de l'Aide aux Temps Libres de la CAF et des chèques-vacances, comme partie du montant de la participation familiale.

NATURE ET DECOUVERTE dans les Hautes Vosges – Du 05 au 13 avril 2019				185 €
Nombre de chèques CAF	Valeur totale	La famille paie pour le 1 ^{er} enfant	La famille paie pour le 2 ^{ème} enfant	La famille paie pour le 3 ^{ème} enfant et plus
0	0 €	185 €	182 €	180 €
1	50 €	135 €	132 €	130 €
2	100 €	85 €	82 €	80 €
3	150 €	35 €	32 €	30 €
4	200 €			
5	250 €			

Réduction de 3 euros pour le 2ème enfant et de 5 euros à partir du 3ème enfant inscrit

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités d'organisation présentées et les participations financières correspondantes du séjour Nature et découverte 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Questions diverses

Informations au conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written over the seal. The signature is cursive and appears to read 'Angélique Desfontaines-Nagorniewicz'.

Angélique DESFONTAINES - NAGORNIEWICZ